



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 20-23

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

Occupation du domaine public POUR BRANCHEMENT EAU Rue du Bois des Moines

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 7 septembre 2023 de la société VEOLIA EAU située à BEAUVAIS (60000) – 1 rue du Thérain, représentée par Madame Justine MARQUES, afin de réaliser un branchement d'eau potable pour la propriété de Monsieur et Madame BENOITS DARDIE.
- ✓ Considérant que ces travaux de branchement d'eau potable se dérouleront à partir du 11 septembre 2023 et durant 15 jours calendaires.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La société VEOLIA EAU est autorisée à effectuer le branchement d'eau potable à partir du **lundi 11 septembre 2023 pour une durée de 15 jours calendaires.**

Article 2 : Des restrictions vont être apportées dans les deux sens de circulation **rue du Bois des Moines** à partir du 11 septembre 2023 jusqu'à la fin du chantier :

- **Circulation alternée manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- **Interdiction de dépasser**

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, par la société en charge de l'exécution de travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société VEOLIA EAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :

Mairie de la Drenne, Brigade de Gendarmerie de Noailles, le service d'incendie et de Secours de Noailles et le service de Transport de la Thelloise.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 7 septembre 2023

Le Maire,
Ludovic GORINE